

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Conseil Syndical Session du 12 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaients présents : Martine BERNON – Luc BERTHOUD – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU - Florian MAITRE

Excusés : Grégory BASIN - Marie BENEVISE – Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE - François FOURCHES – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT –

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Vincent MIGUET

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Karen JOUHANNEAU – Katell PILPRE - Christelle POUZERATTE – Patricia QUINTRIC - Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA –

Date de convocation : 5 avril 2024

Délibération N° C24-27

RESSOURCES HUMAINES CADRE DE REMUNERATION DES NON-TITULAIRES

Rapport au Conseil Syndical

Josette REMY, vice-présidente, précise que, conformément aux articles L.313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La délibération indique le grade ou, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement

de l'article L.332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

En vertu de l'article 1-2 du décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, le montant de la rémunération des agents contractuels est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

La rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur, en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Afin que les revalorisations puissent intervenir sur les indices de rémunération, qui constituent la rémunération de base de tous les agents publics, il est proposé que les évolutions de rémunérations des agents non titulaires soient basées sur la grille indiciaire de recrutement. Ce cadre de revalorisation pourra prendre effet à compter du 1^{er} mai 2024 pour l'ensemble des emplois pourvus par des agents non-titulaires en vertu de la délibération du C17-13 du 1^{er} juillet 2017 approuvant le tableau des emplois de CGLE à la suite de la création du Syndicat et des délibérations successives autorisant le recrutement d'agents non-titulaires.

Les emplois concernés sont listés ci-dessous :

Grades ou emplois	Catégorie	Intitulé du Poste	Délibération approuvant le recrutement d'un non titulaire
Filière Administrative			
Administrateur Hors Classe	A	Directeur Général	C17-13 du 1er juillet 2017
Directeur	A	Responsable Pôle Aménagement	C17-13 du 1er juillet 2017
Directeur	A	Responsable Pôle Création	C17-13 du 1er juillet 2017
Attaché	A	Chargé d'aménagement – Entretien des PAE	C20-55 du 23 juin 2020
Attaché	A	Chargé d'aménagement	C23-29 du 24 mai 2023
Attaché	A	Responsable affaires juridiques et foncières	C21-106 du 21 décembre 2021
Attaché	A	Chargé d'accompagnement à l'incubation l'accélération et la création d'entreprises innovantes	C17-13 du 1er juillet 2017
Attaché	A	Chargé d'accompagnement à l'incubation l'accélération et la création d'entreprises innovantes	C20-18 du 7 février 2020
Attaché	A	Responsable Communication	C18-63 du 14 novembre 2018
Rédacteur principal de 1ère classe	B	Gestionnaire Administrative et Comptable	C17-13 du 1er juillet 2017
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Assistant Administratif	C22-49 du 6 juillet 2022
Filière Technique			
Ingénieur	A	Chargé d'aménagement	C19-65 du 10 juillet 2019
Ingénieur	A	Chargé d'aménagement – Référent Urbanisme	C24-11 du 13 février 2024
Ingénieur	A	Développeur de projet	C23-76 du 11 octobre 2023

Vu la délibération N°C17-13 du 1^{er} juillet 2017 approuvant le tableau des emplois,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve que la revalorisation de rémunérations pour l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois de CGLE, ci-annexé, soit déterminée selon la grille indiciaire de recrutement à compter du 1^{er} mai 2024.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 12 avril 2024



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente